

**RAPPORT N° 98/6-14**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RHI PRIMAT**  
**CRAC 1997**

Le programme de réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de «Commune Primat» a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en séance du 12 octobre 1991.

Le programme des travaux ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération n° 93/4-19 en séance du 24 juillet 1993.

La mise en oeuvre a été confiée à la SEMPRO par le biais d'une Concession d'Aménagement signée le 19 mai 1995.

Le programme prévoit la réalisation des travaux VRD structurants et tertiaires, ainsi que la construction de :

- 360 LLS,
- 40 LES,
- 500 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales,
- 300 m<sup>2</sup> d'équipements publics.

La SEMPRO nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant pour l'année 1997, comprenant :

- \* le bilan comptable au 31 décembre 1997 qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération ;
- \* le bilan financier mis à jour ;
- \* le prévisionnel des recettes et des dépenses pour les années à venir.

Au 31 décembre 1997, date du CRAC soumis à votre approbation :

- environ 130 LLS ont été livrés ;
- la 1ère tranche de VRD est terminée (voirie centrale).

## RAPPORT N° 98/6-14

Sur le plan financier, le bilan révisé de la RHI Primat au 31 décembre 1997 s'évalue comme suit :

### EN DEPENSES (aucun changement)

H T	
CRAC 1996	Bilan révisé au 31.12.1997
74 010 752 F	74 010 752 F

H T	
Réalisations au 31.12.1997	Prévisions 1998
29 829 861 F	7 217 577 F

### EN RECETTES

TTC	
Réalisations au 31.12.1997	Prévisions 1998
32 693 072 F	7 152 286 F

La participation communale au déficit de l'opération s'établit comme suit :

Participation communale au déficit TTC	
CRAC 1996	Bilan révisé au 31.12.1997
14 278 409 F	14 278 409 F

Si l'on tient compte de la consolidation des dépenses de VRD structurants pour un montant de 9 704 748 F TTC, la participation totale de la Ville s'établit comme suit :

Participation communale consolidée
Bilan révisé au 31.12.1997
23 983 157 F

## RAPPORT N° 98/6-14

Sur cette participation consolidée, la Ville a obtenu une subvention de l'Etat de 3 400 000 F (Arrêté n° 94006 du 17 janvier 1994) qui viendra atténuer sa participation (23 983 157 – 3 400 000 = 20 583 157 F).

Au titre de sa participation totale, la Ville a déjà effectué le versement d'un montant de 11 800 000 F.

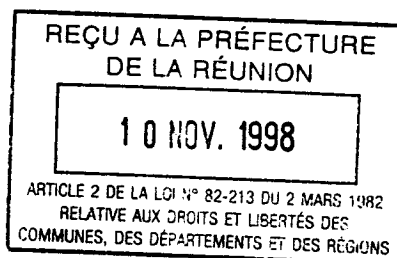
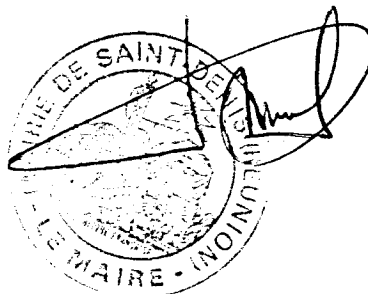
Pour 1998, il est prévu d'effectuer un versement de 1 870 350 F TTC.

Les crédits sont prévus au BP 1998 au Compte 65721 / Fonction 653.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1997 de la RHI Primat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 98/6-14  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1997

OBJET

RHI PRIMAT  
CRAC 1997

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-14 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdits Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Primat arrêté au 31 décembre 1997.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 OCT 1997

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

